

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY

Séance du : 12 octobre 2015

Convocation du : 1^{er} octobre 2015

Objet : FINANCES

Création d'un quai de transfert. Emprunt.

L'an deux mille quinze, le douze octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Veynes, sous la présidence de Jean-Marie Bernard, Président.

Etaient présents : M. Lonni, M. Barthelemy, JM Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, T. Michel, M. Ricou-Charles, G. Lesbros, M. Mescle, R. Frey, JM Gueyraud, F. Gascard, T. Gau, R. Moreau, J. Bourbousse, N. Ferrere, C. Aubert, M. Ventre, B. Saudemont, C. Marseille, M. Gaignaire, F. Gatounes, P. Schiazza, M. Chautant, F. Darini.

Excusés : Guy Jullien remplacé par Sandrine Osinga
Françoise Galmiche

Pouvoirs : Josette Revoux a donné pouvoir à Thierry Gau
Jean-François Contoz a donné pouvoir à Maurice Chautant
Jean-Paul Artigues a donné pouvoir à René Moreau

Michel Lonni, Vice-Président chargé des finances présente les éléments du dossier.
Afin de contracter un emprunt de 500 000 € nécessaire au financement du quai de transfert, une consultation a été lancée.
Seules la Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts ont fait une offre.

La première propose un taux fixe à 3.16 % pour une durée de 25 ans.
La seconde propose un taux variable, adossé à l'inflation, s'élevant à 1.54% aujourd'hui, pour une durée de 30 ans.

Michel Lonni explique aux délégués qu'un taux variable sur une période aussi longue est porteur de risque.
Il a noté que l'inflation a augmenté de 0.8 point entre janvier et août de cette année.
Il propose donc à l'assemblée de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20151012-De78_2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2015

Publication : 20/10/2015

Pour le Président
par délégation



Après avoir entendu, les délégués communautaires approuvent à l'unanimité la proposition de la Caisse d'Épargne :

- montant : 500 000 €
- durée : 25 ans
- échéance trimestrielle,
- taux : 3.16 %
- amortissement progressif du capital

et autorisent le Président ou le Vice-Président chargé des finances à signer le contrat de prêt correspondant et l'habilite à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

votants : 29	pour : 29	abstention : 0	contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Ainsi fait et délibéré à Veynes,
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Jean-Marie Bernard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20151012-De78_2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2015

Publication : 20/10/2015

Pour le Président
par délégation

